

DELIBERATION : 2021-03-14

OBJET : Tarif applicable aux prestations particulières de collecte des encombrants en porte à porte

L'an deux mil vingt et un et le onze mai à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. VIALE Thierry; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. COLLOMP Thierry; M. DURAND Gilles; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Tarif applicable aux prestations particulières de collecte des encombrants en porte à porte

Exposé

Par délibération en date du 04 mai dernier, le Bureau Communautaire a approuvé le règlement de collecte des déchets, et en particulier les livres I, II et III relatifs à la collecte en point d'apport volontaire, à la collecte en déchetterie et à la collecte des encombrants en porte à porte.

S'agissant de la collecte des encombrants en porte à porte, le règlement prévoit que celle-ci est gratuite dans la limite d'un volume d'objets à collecter inférieur ou égal à 1 m³. Au-delà de ce volume, le règlement prévoit que la collecte fasse l'objet d'une prestation particulière facturée.

Après en avoir débattu, et afin de couvrir les frais du service et les coûts de traitement des déchets, les membres de la Commission Déchets réunis le 9 mars 2021, ont proposé que le tarif de la prestation particulière de collecte des encombrants lorsqu'il dépasse 1m³ et dans la limite des capacités de collecte avec un camion 3.5t, soit fixé à 200,00 €. Au-delà d'un volume correspondant aux capacités d'un camion de 3.5t, la facturation sera réalisée au forfait, sur la base de 200,00 €/camion, dans l'attente de l'aménagement de dispositifs de pesée en entrée de déchetteries.

Ensuite, dès que les déchetteries seront équipées d'un dispositif de pesée, et au-delà d'un volume correspondant aux capacités d'un camion de 3.5t, la facturation se fera au poids et aux coûts réels des déchets pris en charge, dont le tarif sera fixé par délibération ultérieure.

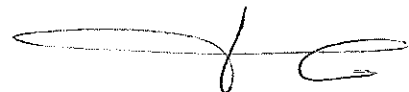
Cette proposition tarifaire est soumise à la décision du conseil communautaire.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** le tarif de la prestation particulière de collecte des encombrants au-delà de 1m³ et dans les limites de la capacité d'un camion de 3.5t à 200,00 € ;
- **DE PROCEDER** au-delà de ce volume à une facturation au forfait fixé à 200,00 €/camion de 3.5t, dans l'attente d'équiper les déchetteries de dispositif de pesée, après quoi la facturation sera réalisée, au-delà d'un volume correspondant aux capacités d'un camion de 3.5t, au poids et aux coûts réels des déchets pris en charge
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 11 mai 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210511-2021_03_14-DE